



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 11 Décembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 05 décembre 2023
- Affichage de la convocation : 05 décembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_145\_2023**

► **OBJET : Point n° 37 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYDESL - ANNÉE 2022**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.  
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.  
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Véronique LEFEUVE.  
Madame Ève COMTET SORABELLA donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.  
Monsieur Benjamin DIRX.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

\*\*\*\*

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean PAYEBIEN

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) est concerné par l'application de cet article.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,  
Vu le rapport annuel d'activité du SYDESL et les documents financiers et comptables pour l'année 2022, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC ayant donné pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Le Secrétaire de séance,

  
Alexandre VUILLOT



Certifié avoir été reçu, le

22 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire